



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 58 et 118 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions tenues en 2008 et propositions visant à améliorer le mode de présentation à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un état détaillé des incidences budgétaires des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions, tenues en 2008. Le montant estimatif des ressources nécessaires à l'application de ces résolutions s'élève à 6 889 800 dollars. Sur ce total, un montant de 3 687 500 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des activités à caractère permanent. Un montant de 1 935 900 dollars, correspondant aux dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2008-2009, devrait pouvoir être couvert au moyen des crédits ouverts pour 2008-2009.

Le Secrétaire général compte présenter un état récapitulatif des ressources à prévoir pour financer l'examen continu des organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme auquel procède ce dernier en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, soit un montant additionnel de 1 266 400 dollars, compte tenu de la modification du programme de travail au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 décidée par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions, tenues en 2008 (voir annexe II). Après avoir procédé à



un examen approfondi des possibilités de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009, le Secrétaire général formulera, dans le cadre de l'état récapitulatif, diverses propositions en vue de financer les dépenses additionnelles, notamment le montant susmentionné de 1 266 400 dollars résultant des propositions du Conseil des droits de l'homme.

Conformément à la résolution 62/245 de l'Assemblée générale, le présent rapport traite également de divers moyens d'améliorer le mode de présentation des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des incidences budgétaires des résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées à ses septième et huitième sessions, tenues en 2008.

2. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions dans lesquelles il a autorisé les organes compétents qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales à poursuivre ou à entreprendre des activités supplémentaires – à tenir des réunions, notamment –, dont le coût se chiffrerait à 6 889 800 dollars. Sur cette somme, un montant de 3 687 500 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des activités à caractère permanent. Un montant de 1 935 900 dollars, correspondant aux dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2008-2009, devrait pouvoir être couvert au moyen des crédits ouverts pour 2008-2009. Le financement des 1 266 400 dollars restants sera examiné dans le cadre d'un état récapitulatif des ressources à prévoir au titre de l'examen continu par le Conseil de ses organes subsidiaires demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, qui sera soumis à l'Assemblée à sa soixante-troisième session. L'état récapitulatif contiendra une étude approfondie des possibilités de financement, au moyen des crédits déjà ouverts, des dépenses résultant de la révision du programme de travail au titre du budget-programme de l'exercice 2008-2009.

3. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil avait reçu un état des incidences éventuelles de ses résolutions sur le budget-programme avant leur adoption.

4. S'agissant des services de conférence supplémentaires, le Conseil a été informé dans chaque cas du coût total des services supplémentaires à fournir et, le cas échéant, de la possibilité d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits déjà approuvés. Il a ainsi été avisé des ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

5. Conformément au paragraphe 5 de la partie I de la résolution 62/245, le présent rapport examine également divers moyens d'améliorer le mode de présentation des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

6. En ce qui concerne les résolutions 7/4, 7/5, 7/8, 7/12, 7/13, 7/15, 7/21, 7/22, 7/24, 7/25, 7/32, 7/34, 7/35, 7/36, 8/3, 8/4, 8/6, 8/7, 8/8, 8/9, 8/10 et 8/11 dont il est question dans le présent rapport, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et de résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 62/236, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

7. Le Conseil des droits de l'homme a achevé l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats au titre des procédures spéciales à sa neuvième session, en septembre 2008. L'Assemblée générale a été saisie du rapport du Conseil sur les

travaux de sa neuvième session (A/63/53/Add.1), qui aura probablement des incidences sur le budget-programme.

8. En outre, un état récapitulatif des dépenses à prévoir au titre de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires, assorti d'une étude des possibilités de financement, au moyen des crédits déjà ouverts, des dépenses résultant de la révision du programme de travail inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu notamment des résolutions 7/33, 7/35 et 8/7 du Conseil, sera présenté dans un document distinct à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions

A. Résolution 7/4 : Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

9. Aux paragraphes 2, 3, 7 et 9 de sa résolution 7/4, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de redéfinir le mandat de la procédure thématique spéciale et de rebaptiser le titulaire « expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels »;

b) A également décidé de proroger de trois ans le mandat de l'expert indépendant;

c) A prié le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire, en particulier les ressources humaines et financières dont il aurait besoin pour s'acquitter de ses fonctions, et de faciliter sa participation et sa contribution au processus de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;

d) A prié l'expert indépendant de présenter au Conseil, en 2009, un rapport analytique sur l'application de la présente résolution, conformément à son programme de travail annuel, et de soumettre un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

10. Le montant des ressources nécessaires pour mener à bien les activités relevant du mandat de l'expert indépendant est estimé à 61 900 dollars par an, soit 123 800 dollars pour l'exercice biennal. Le mandat de l'expert indépendant relève des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le

renouvellement du mandat de l'expert indépendant empiète sur l'exercice 2010-2011, les ressources à prévoir pour cette période seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour 2010-2011. L'adoption de la résolution ne nécessite aucune ouverture de crédits additionnels. Les dépenses prévues se décomposent comme suit :

a) Les frais de voyage de l'expert indépendant, qui doit participer à des consultations et à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuer deux missions sur le terrain par an (91 800 dollars pour l'exercice biennal);

b) Les frais de voyage des fonctionnaires qui accompagnent l'expert indépendant lors des missions sur le terrain (17 600 dollars pour l'exercice biennal);

c) Les frais de déplacement, de sécurité et de communications et autres dépenses accessoires lors des missions sur le terrain (14 400 dollars pour l'exercice biennal).

B. Résolution 7/5 : Mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

11. Aux paragraphes 1, 1 f) et 2 de sa résolution 7/5, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale;

b) A décidé de continuer à participer et à contribuer aux conférences et manifestations internationales pertinentes, en vue de promouvoir la réalisation du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale;

c) A décidé de demander à tous les États, organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et non gouvernementales concernées de tenir compte du droit des peuples et des individus à la solidarité internationale dans leurs activités, et de coopérer avec l'expert indépendant dans l'exécution de son mandat, de lui donner toutes les informations dont il a besoin, d'examiner sérieusement la possibilité de lui répondre favorablement lorsqu'il demande à se rendre dans un pays donné, et de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

12. Le mandat de l'expert indépendant relève des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat de l'expert indépendant empiète sur l'exercice 2010-2011, les ressources à prévoir pour cette période seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011. L'adoption de la résolution ne nécessite aucune ouverture de crédits additionnels. Les ressources nécessaires pour mener à bien les activités de l'expert indépendant, dont le montant total s'élève à 56 900 dollars par an, soit 113 800 dollars pour l'exercice biennal, permettraient de financer :

a) Les frais de voyage de l'expert indépendant, qui doit participer à des consultations et à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures

spéciales, soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme et effectuer deux missions sur le terrain par an (79 800 dollars pour l'exercice biennal);

b) Les frais de voyage des fonctionnaires qui accompagnent l'expert indépendant lors des missions sur le terrain (19 600 dollars pour l'exercice biennal);

c) Les frais de déplacement, de sécurité et de communications et autres dépenses accessoires lors des missions sur le terrain (14 400 dollars pour l'exercice biennal).

C. Résolution 7/6 : Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

13. Aux paragraphes 3, 3 g) et 5 de sa résolution 7/6, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités;

b) A décidé de prier l'experte indépendante de lui soumettre un rapport annuel sur ses activités, y compris des recommandations concernant des stratégies efficaces propices à une meilleure réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités;

c) A prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de fournir à l'experte indépendante toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

14. Le mandat de l'experte indépendante relève des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat de l'experte indépendante empiétera sur l'exercice 2010-2011, les ressources à prévoir pour cette période seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice. L'adoption de la résolution ne nécessite aucune ouverture de crédits additionnels. Les dépenses prévues, dont le montant total s'élève à 58 800 dollars par an, soit 117 600 dollars pour l'exercice biennal, se décomposent comme suit :

a) Les frais de voyage de l'experte indépendante, qui doit se rendre à Genève trois fois par an (pour 5 jours à chaque fois) afin de participer à des consultations et à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme et d'effectuer deux missions sur le terrain par an d'une durée estimative de 10 jours chacune (85 600 dollars pour l'exercice biennal);

b) Les frais de voyage des fonctionnaires qui accompagnent l'experte indépendante lors des missions sur le terrain (17 600 dollars pour l'exercice biennal);

c) Les frais de déplacement, de sécurité et de communications et autres dépenses accessoires lors des missions sur le terrain (14 400 dollars pour l'exercice biennal).

D. Résolution 7/8 : Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

15. Aux paragraphes 2, 2 g) et 5 de sa résolution 7/8, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans la procédure spéciale concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme en tant que Rapporteur spécial;

b) A prié le Rapporteur spécial de faire rapport régulièrement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale;

c) A prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

16. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiète sur l'exercice 2010-2011, les ressources à prévoir pour cette période seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011. L'adoption de la résolution ne nécessite aucune ouverture de crédits additionnels. Les dépenses prévues, dont le montant total s'élève à 60 300 dollars par an ou 120 600 dollars pour l'exercice biennal, se décomposent comme suit :

a) Les frais de voyage du Rapporteur spécial, qui doit participer à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuer deux missions sur le terrain par an (88 600 dollars pour l'exercice biennal);

b) Les frais de voyage des fonctionnaires qui accompagnent le Rapporteur spécial lors des missions sur le terrain (17 600 dollars pour l'exercice biennal);

c) Les frais déplacement, de sécurité et de communications et autres dépenses accessoires lors des missions sur le terrain (14 400 dollars pour l'exercice biennal).

E. Résolution 7/9 : Droits fondamentaux des personnes handicapées

17. Au paragraphe 18 de sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a invité le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés à continuer à coopérer avec le Conseil et à lui rendre compte des activités entreprises en application de son mandat, conformément au programme de travail du Conseil.

18. L'adoption de la résolution par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses additionnelles de 6 000 dollars par an dues au fait que le Rapporteur spécial doit se déplacer pour rendre compte de ses activités au Conseil des droits de l'homme, conformément au paragraphe 18.

19. Aucun crédit n'a été prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour financer les déplacements du

Rapporteur spécial. Il est cependant proposé de couvrir ces dépenses au moyen des ressources disponibles à ce chapitre. L'adoption de la résolution n'entraînera donc aucune ouverture de crédits additionnels. Il est proposé, à compter de l'exercice biennal 2010-2011, d'inscrire au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) des crédits destinés à financer les déplacements effectués par le Rapporteur spécial pour rendre compte au Conseil des droits de l'homme. Les services à fournir à la Commission du développement durable relèvent en effet de la responsabilité opérationnelle du Département des affaires économiques et sociales.

F. Résolution 7/11 : Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

20. Au paragraphe 3 de sa résolution 7/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir une publication sur la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et les droits de l'homme en s'appuyant sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les mesures anticorruption, la bonne gouvernance et les droits de l'homme.

21. L'adoption de cette résolution par le Conseil des droits de l'homme entraîne des dépenses additionnelles d'un montant total de 123 200 dollars, qui se décomposent comme suit : traduction de la publication (25 200 dollars), conception graphique et mise en page (8 000 dollars) et impression (90 000 dollars).

22. Le projet devrait être exécuté conjointement avec une institution extérieure qui prendra en charge la majorité des frais de rédaction et de production de la publication. La contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à ce projet sera financée au moyen de fonds extrabudgétaires. Il n'y a donc pas lieu de demander l'ouverture de crédits additionnels au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009.

G. Résolution 7/12 : Disparitions forcées ou involontaires

23. Aux paragraphes 2, 2 j), 10 a) et 10 b) de sa résolution 7/12, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires;

b) A prié le Groupe de travail de lui présenter, conformément à son programme de travail annuel, un rapport périodique sur l'accomplissement de son mandat;

c) A prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive toute l'assistance et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche, y compris pour apporter son soutien aux principes de la Déclaration, pour effectuer des missions et en assurer le suivi, et pour tenir ses réunions dans les pays qui sont disposés à l'accueillir;

d) A prié le Secrétaire général de fournir les moyens nécessaires pour actualiser la base de données sur les cas de disparition forcée.

24. Le mandat du Groupe de travail relève des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Groupe de travail empiète sur l'exercice 2010-2011, les ressources à prévoir pour cette période seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice 2010-2011. L'adoption de la résolution ne nécessite aucune ouverture de crédits additionnels. Les dépenses prévues, dont le montant total s'élève à 264 500 dollars par an, soit 529 000 dollars pour l'exercice biennal, se décomposent comme suit :

a) Les frais de voyage des membres du Groupe de travail, qui doivent assister à des réunions à Genève et effectuer deux missions sur le terrain (382 800 dollars pour l'exercice biennal);

b) Les frais de voyage du Président du Groupe de travail, qui doit soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme et participer à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (34 600 dollars pour l'exercice biennal);

c) Les frais de voyage des fonctionnaires qui accompagnent le Groupe de travail lors des missions sur le terrain (49 200 dollars pour l'exercice biennal);

d) Les frais déplacement, de sécurité et de communications et autres dépenses accessoires lors des missions sur le terrain (14 400 dollars pour l'exercice biennal);

e) Les dépenses de personnel liées à l'emploi pendant trois mois, d'un agent des services généraux (Autres classes) chargé de mettre à jour la base de données sur les cas de disparition forcée (48 000 dollars pour l'exercice biennal).

H. Résolution 7/13 : Mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants

25. Aux termes des paragraphes 2, 2 i) et 5 de sa résolution 7/13, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial d'une période de trois ans;

b) A prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat au Conseil conformément à son programme de travail annuel;

c) A prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

26. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme étant à caractère permanent. Les ressources prévues au titre de ces activités sont inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat empiètera sur l'exercice biennal 2010-2011, les ressources à prévoir pour cette période seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

L'adoption de la résolution n'entraînera l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire. Le montant total des ressources nécessaires pour mener à bien ces activités se chiffre à 59 800 dollars par an, soit 119 600 dollars par exercice biennal, et se décompose comme suit :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial pour tenir des consultations et participer à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, pour soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme et effectuer deux missions sur le terrain (85 600 dollars par exercice biennal);

b) Frais de voyage des fonctionnaires qui accompagneront le Rapporteur spécial au cours de ces missions sur le terrain (19 600 dollars par exercice biennal);

c) Frais de transport locaux, de sécurité, de communications et autres dépenses accessoires lors des missions (14 400 dollars par exercice biennal).

I. Résolution 7/14 : Le droit à l'alimentation

27. Au paragraphe 37 de sa résolution 7/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer un groupe de réflexion sur la réalisation du droit à l'alimentation au cours de la période de sa session principale de 2009.

28. Aux termes de ce paragraphe, le coût des services de conférence devrait pouvoir être financé au moyen des crédits alloués au Conseil des droits de l'homme au titre des services de conférence, qui ont été inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) et au chapitre 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

29. Au moment de l'adoption de la résolution par le Conseil des droits de l'homme, le Conseil a été informé qu'il faudra prévoir une dépense supplémentaire de 28 600 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour couvrir les frais de voyage des experts participant aux réunions du groupe de réflexion. Il n'est toutefois pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade, car le Secrétariat s'efforcera de financer les dépenses supplémentaires au moyen des crédits déjà ouverts au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

J. Résolution 7/15 : Situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée

30. Aux termes des paragraphes 2, 6 et 7 de sa résolution 7/15, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, conformément aux résolutions 2004/13 et 2005/11 de la Commission des droits de l'homme;

b) A prié le Secrétaire général d'assurer au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire et le personnel suffisant pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat et de veiller à ce que ce mécanisme bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

c) A invité le Rapporteur spécial à soumettre régulièrement au Conseil et à l'Assemblée générale des rapports sur la mise en œuvre de son mandat.

31. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme étant à caractère permanent. Les ressources prévues au titre de ces activités sont inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. L'adoption de la résolution n'entraînera l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire. Le montant total des ressources nécessaires pour mener à bien ces activités se chiffre à 62 300 dollars par an, soit 124 600 dollars par exercice biennal, et se décompose comme suit :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial pour se rendre à Genève trois fois par an pour des séjours d'une durée de cinq jours chacun, afin de tenir des consultations, d'assister à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et de soumettre un rapport au Conseil des droits de l'homme, et pour effectuer deux missions sur le terrain d'une durée approximative de 10 jours chacune (88 000 dollars par exercice biennal);

b) Frais de voyage des fonctionnaires qui accompagneront le Rapporteur spécial lors de ses missions sur le terrain (22 200 dollars par exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité, de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars par exercice biennal).

K. Résolution 7/21 : Mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

32. Aux paragraphes 2, 3, 7, 9 et 10 de la résolution 7/21, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;

b) A décidé aussi d'autoriser le Groupe de travail à tenir chaque année trois sessions de cinq jours chacune, deux à Genève et une à New York, pour l'exercice du mandat défini dans la résolution;

c) A prié le Haut-Commissariat d'informer le Conseil, en temps utile, de la date et du lieu d'autres consultations gouvernementales régionales sur la question, conformément au paragraphe 15 de la résolution 62/145 de l'Assemblée générale, compte tenu du fait que le processus pourrait aboutir à l'organisation d'une table ronde de haut niveau, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui serait chargée d'examiner la question fondamentale du rôle de l'État en tant que détenteur du monopole de l'usage de la force, en vue de faciliter l'analyse critique et la compréhension des responsabilités des différents acteurs, y compris des entreprises militaires privées et des sociétés de sécurité privées, dans le contexte actuel, et leurs obligations respectives en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et de parvenir à une position commune concernant les règlements et mécanismes de contrôle additionnels qui sont nécessaires à l'échelle internationale;

d) A prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prêter au Groupe de travail tout le soutien et tout le concours dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat sur les plans tant professionnel que financier, en favorisant notamment la coopération entre le Groupe de travail et les autres composantes du système des Nations Unies qui s'emploient à contrecarrer les activités des mercenaires, afin de répondre aux besoins découlant de ses activités présentes et futures;

e) A chargé le Groupe de travail de consulter les États, les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile concernés pour la mise en œuvre de la présente résolution et de rendre compte à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, et au Conseil en 2009, conformément à son programme de travail annuel, de ses constatations concernant l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

33. La résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme entraînera des dépenses d'un montant estimatif total de 656 300 dollars par an, soit 1 312 600 dollars par exercice biennal, au titre des activités décrites dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses annuelles</i>	<i>Dépenses par exercice biennal</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
a. Genève	211 700	423 400
b. New York	132 700	265 400
Total partiel, chapitre 2	344 400	688 800
Chapitre 23 (Droits de l'homme)		
a. Frais de voyage des représentants spéciaux et des fonctionnaires, et frais généraux de fonctionnement	189 700	379 400
b. Consultation régionale et conseils	104 600	209 200
Total partiel (chapitre 23)	294 300	588 600
Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui)	9 800	19 600
Chapitre 28E [Administration (Genève)]	7 800	15 600
Total	656 300	1 312 600

34. Le mandat du Groupe de travail relève des activités considérées comme étant à caractère permanent. Un montant estimatif de 646 900 dollars, qui représente près de la moitié du montant total indiqué au paragraphe 33 ci-dessus, a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour réaliser certaines des activités prévues dans la résolution, à savoir :

(En dollars des États-Unis)

<i>2008-2009</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	211 700
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	427 400
Chapitre 28E [Administration (Genève)].	7 800
Total	646 900

35. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour réaliser les autres activités prévues dans la résolution s'élève à 665 700 dollars, soit :

(En dollars des États-Unis)

<i>2008-2009</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	477 100
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	161 200
Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui).	19 600
Chapitre 28E [Administration (Genève)].	7 800
Total	665 700

36. Bien qu'il soit prévu que des ressources supplémentaires d'un montant de 665 700 dollars seront nécessaires au titre des chapitres 2, 23, 28D et 28E du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, comme indiqué au paragraphe 35 ci-dessus, le Secrétariat estime que, à l'issue d'un examen préliminaire, ces dépenses pourraient être en partie financées au moyen des crédits approuvés. Le Secrétariat a examiné la possibilité de transférer des ressources réaffectées à d'autres domaines d'activités pour financer les dépenses en question au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Il est prévu que le Secrétariat couvrira, dans toute la mesure possible, les dépenses additionnelles dans la limite des ressources disponibles pour l'exercice biennal 2008-2009.

37. Étant donné que le renouvellement du mandat empiète sur l'exercice biennal 2010-2011, les ressources à prévoir pour cette période seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

L. Résolution 7/22 : Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

38. Aux paragraphes 2, 2 a), 2 b), 2 c), 2 e), 2 f) et 3 de la résolution 7/22, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de nommer pour trois ans un expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, qui aura pour tâche :

i) D'instaurer un dialogue avec les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, le secteur privé, les autorités locales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires, pour recenser, promouvoir et échanger des vues sur les meilleures pratiques ayant trait à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et, à cet égard, d'établir un inventaire des meilleures pratiques;

ii) De faire progresser ces travaux en réalisant une étude, avec le concours et compte tenu des vues des gouvernements et des organismes compétents des Nations Unies, et en coopération avec le secteur privé, les autorités locales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires, l'objectif étant de clarifier encore la teneur des obligations relatives aux droits de l'homme, y compris en matière de non-discrimination, qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement;

iii) De formuler des recommandations susceptibles d'aider à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 7;

iv) De travailler en étroite coopération, tout en évitant les doublons inutiles, avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et organes subsidiaires du Conseil, les organismes compétents des Nations Unies et les organes conventionnels, et en tenant compte des vues d'autres parties prenantes, notamment des mécanismes régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des établissements universitaires;

v) De lui présenter à sa dixième session un rapport assorti de conclusions et de recommandations;

b) A prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à ce que l'expert indépendant dispose des ressources dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

39. La résolution que le Conseil a adoptée entraînera, pour la réalisation des activités prévues, les dépenses suivantes :

(En dollars des États-Unis)

	2008	2009	2010
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services de conférence pour une réunion de 2 jours	43 000	43 000	43 000
Chapitre 23 (Droits de l'homme)			
1 poste P-3	150 200	150 200	150 200
Services de consultants d'une durée de 2 mois par an	10 000	10 000	10 000

	2008	2009	2010
Frais de voyage de l'expert indépendant pour présenter son rapport au Conseil des droits de l'homme, assister à la réunion de consultation annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et tenir des consultations afin de formuler des recommandations concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	31 900	31 900	31 900
Frais de voyage de l'expert indépendant pour 2 missions sur le terrain par an		16 700	16 700
Frais de voyage des fonctionnaires qui accompagneront l'expert indépendant pendant ses missions		9 800	9 800
Frais de déplacement, de sécurité, de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain		7 200	7 200
Frais de voyage d'un membre d'un organe de suivi des traités ou d'un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales pour participer à une consultation annuelle	7 000	7 000	7 000
Frais de voyage de 5 experts pour participer à une consultation annuelle	35 000	35 000	35 000
Total partiel, chapitre 23	234 100	267 800	267 800
Chapitre 28E [Administration (Genève)]			
Services de conférence pour une réunion de 2 jours	1 700	1 700	1 700
Total général	278 800	312 500	312 500

40. Aucun crédit n'est prévu aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour les activités décrites dans le tableau ci-dessus. Or, comme indiqué, au paragraphe 38 ci-dessus, ces activités entraîneront des dépenses supplémentaires se chiffrant à 278 800 dollars pour 2008 et 312 500 dollars pour 2009 au titre des chapitres susmentionnés. Toutefois, après avoir examiné de plus près les ressources disponibles, le Secrétariat estime que ces dépenses devraient pouvoir être financées dans une large mesure au moyen des crédits approuvés.

41. Étant donné que le renouvellement du mandat empiète sur l'exercice biennal 2010-2011, les ressources à prévoir pour 2010 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

M. Résolution 7/24 : L'élimination de la violence contre les femmes

42. Aux paragraphes 5, 7, 11 et 12 de la résolution 7/24, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences;

b) A prié le Rapporteur spécial de faire rapport au Conseil conformément à son programme de travail annuel;

c) A prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance voulue, notamment le personnel et les ressources dont il a besoin

pour s'acquitter de toutes les fonctions qui lui ont été confiées, notamment dans l'accomplissement et le suivi de ses missions;

d) A également prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports du Rapporteur spécial soient portés à l'attention de la Commission de la condition de la femme, de l'Assemblée générale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et a prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport oral à la Commission et à l'Assemblée générale.

43. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme étant à caractère permanent et pour lesquelles des crédits sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiètera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice. L'adoption de la résolution n'entraînera pas l'ouverture de crédits additionnels. Un montant de 68 200 dollars par an, ou 136 400 dollars par exercice biennal, sera nécessaire pour mener à bien les activités énoncées dans les paragraphes 5, 7 et 12 de la résolution et couvrir les frais suivants :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, fera rapport à la Commission de la condition de la femme et effectuera deux missions par an sur le terrain (102 400 dollars par exercice biennal);

b) Frais de voyage du personnel qui accompagnera le Rapporteur spécial lors des missions sur le terrain (19 600 dollars par exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars par exercice biennal).

N. Résolution 7/25 : Prévention du génocide

44. Aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 7/25, le Conseil des droits de l'homme :

a) A invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à organiser au moyen des ressources existantes, dans le cadre des manifestations commémoratives et à titre de contribution importante à l'élaboration de stratégies de prévention, un séminaire sur la prévention du génocide, avec la participation des États, des entités des Nations Unies et autres organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que d'organisations de la société civile, notamment d'institutions universitaires et de recherche, et à publier un document sur les résultats du séminaire;

b) A invité le Conseiller spécial à engager avec le Conseil, à sa dixième session, un dialogue consacré aux progrès réalisés dans l'exécution de son mandat.

45. Suite à l'adoption de la résolution par le Conseil, un montant total de 253 100 dollars devra être imputé sur le budget programme de l'exercice biennal 2008-2009, a) au titre du chapitre 23 : i) services de consultants pour établir et présenter de brefs documents et rédiger le rapport contenant une analyse desdits documents et le compte rendu des débats du séminaire (88 700 dollars); et ii) voyages du Conseiller spécial (6 100 dollars); b) au titre du chapitre 2 : services de conférence pour un

séminaire de deux jours en 2008 (156 600 dollars); et c) au titre du chapitre 28E : services de conférence (1 700 dollars), comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>2008-2009</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	156 600
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	94 800
Chapitre 28E [Administration (Genève)].	1 700
Total	253 100

46. Aucun crédit n'a été inscrit aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour les activités prévues aux paragraphes 17 et 18 de la résolution. Il n'est pas envisagé à l'heure actuelle d'ouvrir des crédits additionnels car le Secrétariat absorbera, dans la mesure du possible, les besoins supplémentaires, soit 253 100 dollars, décrits au paragraphe 45 ci-dessus, au moyen des crédits ouverts au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget programme de l'exercice biennal 2008-2009.

O. Résolution 7/27 : Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

47. Aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 de sa résolution 7/27, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

a) De continuer à consulter les parties prenantes mentionnées au paragraphe 3 de la résolution et de leur donner la possibilité de faire également des observations sur le rapport de la Haut-Commissaire¹, notamment en organisant, avant mars 2009, un séminaire de trois jours consacré au projet de principes directeurs relatifs à l'extrême pauvreté et aux droits de l'homme;

b) De lui faire rapport, au plus tard à sa dernière session de 2009, afin de lui permettre de prendre une décision sur les étapes à suivre aux fins de l'adoption éventuelle des principes directeurs sur les droits des personnes en situation d'extrême pauvreté.

48. Du fait de l'adoption de la résolution 7/27 par le Conseil, un montant total de 141 300 dollars devra être imputé sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour couvrir : a) les frais de voyage de 12 experts; et b) le coût des services de conférence à fournir pour organiser un séminaire de trois jours en 2009, comme suit :

¹ A/HCR/7/32.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2008-2009
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	62 000
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	77 200
Chapitre 28E [Administration (Genève)].	2 100
Total	141 300

49. Aucun crédit n'a été inscrit aux chapitres 2, 23 ou 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour les activités prévues aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la résolution. L'ouverture de ressources additionnelles n'est pas envisagée pour le moment car le Secrétariat couvrira, dans la mesure possible, les dépenses supplémentaires mentionnées au paragraphe 48 ci-dessus (141 300 dollars) au moyen des crédits ouverts aux chapitres 2, 23 et 28E pour l'exercice biennal 2008-2009.

P. Résolution 7/32 : Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

50. Aux paragraphes 1, 3 et 4 de sa résolution 7/32, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, conformément aux résolutions 1992/58 et 2005/10 de la Commission des droits de l'homme;

b) A prié le Rapporteur spécial de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, et au Conseil conformément à son programme de travail annuel;

c) A demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'accorder au Rapporteur spécial tout le concours et les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

51. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme étant à caractère durable et pour lesquelles des crédits sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2008-2009. L'adoption de la résolution n'entraînera pas l'ouverture de crédits additionnels. Un montant de 72 200 dollars par an ou 144 400 dollars par exercice biennal sera nécessaire pour mener à bien les activités visées dans la résolution, qui entraîneront les frais suivants :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial, qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et effectuera deux missions sur le terrain (110 200 dollars par exercice biennal);

b) Frais de voyage du personnel qui accompagnera le Rapporteur spécial lors des missions sur le terrain (19 800 dollars par exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars par exercice biennal).

Q. Résolution 7/33 : De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

52. Au paragraphe 9 de sa résolution 7/33, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inviter le Groupe des cinq éminents experts indépendants à prendre la parole devant le Conseil à sa dixième session.

53. Suite à l'adoption de la résolution par le Conseil, un montant total de 21 200 dollars sera nécessaire pour couvrir les dépenses additionnelles occasionnées par les voyages à Genève des cinq éminents experts indépendants (frais de voyage et indemnités journalières de subsistance).

54. Les ressources nécessaires pour couvrir les frais de voyage des cinq experts indépendants n'ont pas été inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Bien qu'il soit prévu qu'un montant additionnel de 21 200 dollars sera nécessaire pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 23, aucune ouverture de crédits additionnels ne sera demandée car le Secrétariat couvrira, dans la mesure du possible, les besoins au moyen des crédits ouverts au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2008-2009.

R. Résolution 7/34 : Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

55. Aux paragraphes 2, 3 e) et 7 de sa résolution 7/34, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

b) A prié le Rapporteur spécial de faire régulièrement rapport au Conseil et à l'Assemblée générale;

c) A prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

56. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme étant à caractère durable et pour lesquelles des crédits sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2008-2009. Étant donné que la période de prorogation du mandat empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, le montant des ressources nécessaires pour cette période sera examiné lors de

l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. L'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels; un montant total de 66 400 dollars par an, ou 132 800 par exercice biennal, sera nécessaire pour mener à bien les activités décrites aux termes des paragraphes 2, 3 e) et 7, et couvrir les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial, qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuera deux missions par an sur le terrain (50 400 dollars par an);

b) Frais de voyage du personnel qui accompagnera le Rapporteur spécial lors des missions sur le terrain (8 800 dollars par an);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (7 200 dollars par an).

S. Résolution 7/35 : Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

57. Aux paragraphes 9, 10 et 11 de sa résolution 7/35, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de renouveler le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, pour une période d'un an, en vue d'optimiser la fourniture et l'acheminement de l'assistance technique à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, et l'a prié de soumettre un rapport au Conseil à ses sessions de septembre 2008 et mars 2009;

b) A prié le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'exécution de son mandat;

c) A prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer sa présence en Somalie en vue de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux institutions somaliennes concernées.

58. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme étant à caractère permanent et pour lesquelles des crédits sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2008-2009. Ainsi, l'adoption de la résolution ne nécessitera pas l'ouverture de crédits additionnels pour permettre l'exécution des activités prévues au paragraphe 9 de la résolution. Un montant de 58 200 dollars par an, ou 116 400 dollars par exercice biennal, sera nécessaire pour mener à bien les activités prévues au paragraphe 11, entraînant les frais suivants :

a) Frais de voyage de l'expert indépendant, qui procédera à des consultations, se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et effectuera deux missions sur le terrain (62 600 dollars par exercice biennal);

b) Frais de voyage du personnel qui accompagnera l'expert indépendant pendant les missions sur le terrain (19 400 dollars par exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (34 400 dollars par exercice biennal).

59. En ce qui concerne le paragraphe 11 de la résolution, suite à l'adoption de la résolution par le Conseil, des crédits additionnels d'un montant total de 607 000 dollars par an, ou 1 214 000 dollars par exercice biennal, au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), seront nécessaires pour exécuter les activités prévues, entraînant les frais suivants :

a) Dépenses de personnel afférentes à un administrateur de la classe P-4, un administrateur de la classe P-3 et deux fonctionnaires recrutés sur le plan national (418 000 dollars par an);

b) Dépenses d'exploitation dans les secteurs suivants: location et entretien des locaux, fournitures, mobilier et équipement, communications, voyages à l'intérieur de la Somalie, transport local, sécurité et dépenses diverses liées à la présence en Somalie (89 000 dollars par an);

c) Frais d'assistance technique et de services consultatifs pour des activités de formation à l'intention des institutions somaliennes concernées (100 000 dollars par an).

60. Les crédits nécessaires pour mener à bien les activités prévues au paragraphe 11 de la résolution, comme indiqué au paragraphe 59 ci-dessus, n'ont pas été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. On prévoit qu'un montant supplémentaire de 1 214 000 dollars sera nécessaire pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 23, par suite de l'adoption de la résolution. Toutefois, le Secrétariat soumettra à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, un état récapitulatif des besoins découlant de l'examen permanent auquel procède le Conseil et de la capacité d'absorption potentielle compte tenu de la réduction, tenant aux changements apportés au programme de travail, des ressources nécessaires à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

T. Résolution 7/36 : Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

61. Aux paragraphes 3, 7 et 8 de sa résolution 7/36, le Conseil :

a) A décidé de prolonger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial;

b) A demandé au Secrétaire général d'apporter au Rapporteur spécial l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles suffisantes;

c) A prié le Rapporteur spécial de lui soumettre chaque année un rapport sur les activités menées dans l'exercice de son mandat.

62. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme étant à caractère permanent et pour lesquelles des crédits sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2008-2009. Étant donné que la période de prorogation du mandat empiétera sur l'exercice biennal

2010-2011, les crédits nécessaires pour cette période seront examinés lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. L'adoption de la résolution n'entraînera pas l'ouverture de crédits additionnels. Un montant de 53 800 dollars par an, ou 107 400 dollars par exercice biennal, sera nécessaire pour mener à bien les activités prévues par la résolution, qui entraîneront les frais suivants :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial, qui se rendra à la réunion annuelle relative aux procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil et effectuera deux missions par an sur le terrain (73 600 dollars par exercice biennal);

b) Frais de voyage du personnel qui accompagnera l'expert indépendant lors des missions sur le terrain (19 600 dollars par exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars par exercice biennal).

U. Résolution 8/3 : Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

63. Aux paragraphes 7 a), 10, et 11 de sa résolution 8/3, le Conseil des droits de l'homme :

a) A prié le Rapporteur spécial de continuer à examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires quelles qu'en soient les circonstances et la raison et à soumettre tous les ans au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux avec ses conclusions et recommandations;

b) A prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial des moyens humains, financiers et matériels suffisants pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, y compris par des visites dans les pays;

c) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

64. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme ayant un caractère permanent, pour lesquelles des crédits sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiètera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice. L'adoption de la résolution n'entraînera pas d'ouverture de crédits additionnels. Un montant total de 147 000 dollars sera nécessaire pour couvrir les dépenses liées aux activités prévues pendant l'exercice biennal, comme suit :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial pour des consultations, et pour participer à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, soumettre son rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuer deux missions sur le terrain (113 000 dollars par exercice biennal);

b) Frais de voyage des membres du personnel appelés à accompagner le Rapporteur spécial pendant les missions sur le terrain (19 600 dollars par exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications, et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars par exercice biennal).

V. Résolution 8/4 : Le droit à l'éducation

65. Aux paragraphes 9, 9 g) et 12 de sa résolution 8/4, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation;

b) A prié le Rapporteur spécial de lui faire rapport chaque année, conformément à son programme de travail, et de présenter chaque année un rapport d'étape à l'Assemblée générale;

c) A prié le Secrétaire général de prêter au Rapporteur spécial tout le concours nécessaire à l'exécution de son mandat.

66. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme ayant un caractère permanent, pour lesquelles des crédits sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiètera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice. L'adoption de la résolution n'entraînera pas d'ouverture de crédits additionnels. Un montant total de 132 200 dollars sera nécessaire pour couvrir les dépenses liées aux activités prévues pendant l'exercice biennal, comme suit :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial pour des consultations et pour participer à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, soumettre son rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuer deux missions sur le terrain (98 200 dollars par exercice biennal);

b) Frais de voyage des membres du personnel appelés à accompagner le Rapporteur spécial pendant les missions sur le terrain (19 600 dollars par exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications, et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars par exercice biennal).

W. Résolution 8/6 : Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

67. Aux paragraphes 2, 2 g) et 5 de sa résolution 8/6, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial;

b) A invité le Rapporteur spécial à faire rapport régulièrement au Conseil, conformément à son programme de travail, et une fois par an à l'Assemblée générale;

c) A prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

68. Le mandat du Rapporteur spécial relève des activités considérées comme ayant un caractère permanent, pour lesquelles des crédits sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice. L'adoption de la résolution n'entraînera pas d'ouverture de crédits additionnels. Un montant total de 136 000 dollars sera nécessaire pour couvrir les dépenses liées aux activités prévues pendant l'exercice biennal, comme suit :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial pour des consultations et pour participer à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, soumettre son rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuer deux missions sur le terrain (102 000 dollars par exercice biennal);

b) Frais de voyage des membres du personnel appelés à accompagner le Rapporteur spécial pendant les missions sur le terrain (19 600 dollars par exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars par exercice biennal).

X. Résolution 8/7 : Mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

69. Aux paragraphes 4, 4 h), 6 et 8 de sa résolution 8/7, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises;

b) A prié le Représentant spécial de faire rapport chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale;

c) A prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, dans le cadre du Conseil, deux journées de consultations réunissant le Représentant spécial du Secrétaire général, les États, des représentants d'entreprises et toutes les autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et des représentants de victimes de violations commises par des entreprises, en vue d'examiner les moyens d'exploiter le cadre de référence, et de

soumettre un rapport sur ces consultations au Conseil, conformément à son programme de travail;

d) A prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de fournir au Représentant spécial toute l'aide nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

70. Le mandat du Représentant spécial relève des activités considérées comme ayant un caractère permanent, pour lesquelles des crédits sont prévus au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Représentant spécial empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits nécessaires seront examinés dans le cadre du budget-programme qui sera proposé pour cet exercice. L'adoption de la résolution n'entraînera pas d'ouverture de crédits additionnels. Un montant total de 71 200 dollars sera nécessaire, au chapitre 23 (Droits de l'homme), pour couvrir les dépenses liées aux activités visées aux paragraphes 4 et 4 h), à savoir les frais de voyage du Représentant spécial qui est appelé à se déplacer pour des consultations, pour participer à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et pour soumettre son rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

71. En outre, l'adoption de la résolution par le Conseil des droits de l'homme nécessitera des crédits d'un montant de 208 400 dollars en 2009, pour couvrir les dépenses au titre des activités prévues au paragraphe 6, à savoir : a) les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de 10 experts (le nombre d'experts est passé des 5 qui participent habituellement à la « consultation sectorielle » annuelle à 10 car il s'agit d'une réunion intéressant 5 régions (64 400 dollars); b) les frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du Représentant spécial (9 000 dollars); et c) les dépenses au titre des services de conférence à fournir pour la consultation de deux jours en 2009 (135 000 dollars), ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

(En dollars des États-Unis)

	<i>2008-2009</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	133 400
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	73 400
Chapitre 28E [Administration (Genève)]	1 600
Total	208 400

72. Étant donné que la réunion visée au paragraphe 6 de la résolution remplace en fait la réunion de consultation sectorielle annuelle prévue en 2009, le montant estimatif de 177 200 dollars, déjà inscrit au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, permettra de compenser les crédits nécessaires (208 400 dollars).

73. Le montant de 177 200 dollars déjà inscrit au budget-programme comprend : 42 200 dollars au chapitre 23, pour la participation du Représentant spécial et des experts à une réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales visée aux paragraphes 70 et 71 ci-dessus; 133 400 dollars au chapitre 2,

pour les services de conférence; et 1 600 dollars au chapitre 28E, pour l'appui administratif. Si l'on prévoit, sur cette base, qu'un montant additionnel de 31 200 dollars sera nécessaire au titre du chapitre 23 pendant l'exercice biennal 2008-2009, aucun crédit supplémentaire ne sera demandé à ce stade compte tenu de l'état récapitulatif qui sera présenté à l'Assemblée générale concernant l'examen de ses organes subsidiaires mené par le Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

74. Les moyens d'assurer le montant additionnel seront proposés dans l'état récapitulatif des prévisions de dépenses découlant de l'examen permanent mené par le Conseil, et tenant compte de la capacité d'absorption liée à la réduction des dépenses inhérente à la révision du programme de travail prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa session en cours.

Y. Résolution 8/8 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

75. Aux paragraphes 3, 3 g) et 10 de sa résolution 8/8, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

b) A prié le Rapporteur spécial de faire rapport au Conseil sur ses activités, observations, conclusions et recommandations, conformément au programme de travail du Conseil et, une fois par an, à l'Assemblée générale sur les tendances générales et faits nouveaux qui se présenteraient dans le cadre de son mandat;

c) A prié le Secrétaire général de prévoir, dans le cadre du budget global de l'Organisation, des effectifs en personnel suffisants et stables ainsi que les services techniques nécessaires aux organes et mécanismes chargés de la lutte contre la torture et de l'aide aux victimes de la torture, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur tâche, dans une mesure répondant au ferme appui manifesté par les États Membres à la lutte contre la torture et à l'aide aux victimes.

76. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiètera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits à prévoir pour cette période seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice correspondant. L'adoption de cette résolution ne nécessitera aucune ouverture de crédits additionnels. Les dépenses prévues, d'un montant total de 109 400 dollars pour l'exercice biennal, se décomposent comme suit :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial, qui participera à des consultations et à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuera deux missions sur le terrain par an (75 400 dollars pour l'exercice biennal);

- b) Frais de voyage des fonctionnaires qui accompagneront le Rapporteur spécial lors des missions sur le terrain (19 600 dollars pour l'exercice biennal);
- c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars pour l'exercice biennal).

Z. Résolution 8/9 : Promotion du droit des peuples à la paix

77. Aux paragraphes 10 et 11 c) de sa résolution 8/9, le Conseil des droits de l'homme a, entre autres, prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) D'organiser, avant avril 2009, et compte tenu des pratiques antérieures, un atelier d'une durée de trois jours sur le droit des peuples à la paix, auquel participeraient deux experts de pays appartenant à chacun des cinq groupes régionaux;

b) De rendre compte des résultats de l'atelier au Conseil à sa onzième session qui se tiendrait en juin 2009.

78. L'adoption de la résolution par le Conseil des droits de l'homme nécessite des ressources additionnelles d'un montant total de 243 900 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009, qui permettront de financer : a) les dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant deux mois (25 000 dollars); b) les frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de 10 experts provenant des 5 régions (69 600 dollars); et c) les services de conférence à fournir pour la tenue en 2009 d'un atelier d'une durée de trois jours (149 300 dollars). Les dépenses se répartissent comme suit :

(En dollars des États-Unis)

	<i>2008-2009</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	147 100
Chapitre 23 (Droits de l'homme)	94 600
Chapitre 28E [Administration (Genève)]	2 200
Total	243 900

79. Aucun crédit n'a été prévu aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 pour financer les activités à mener en application de la résolution. Bien que l'on prévoie que des ressources supplémentaires de 243 900 dollars seront nécessaires pour l'exercice biennal, il n'est pas demandé de crédits additionnels à ce stade car le Secrétariat fera tout son possible pour financer les dépenses requises au moyen des crédits ouverts au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

AA. Résolution 8/10 : Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

80. Aux paragraphes 1, 1 h) et 9 de sa résolution 8/10, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants;

b) A prié le Rapporteur spécial de faire régulièrement rapport au Conseil, conformément à son programme de travail annuel, et à l'Assemblée générale, à la demande du Conseil ou de l'Assemblée;

c) A prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de son mandat.

81. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiètera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits à prévoir pour cette période seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice correspondant. L'adoption de cette résolution ne nécessitera aucune ouverture de crédits additionnels. Les ressources nécessaires à la réalisation des activités prévues s'élèvent à 125 800 dollars pour l'exercice biennal, qui permettront de financer les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial, qui participera à des consultations et à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuera deux missions sur le terrain par an (91 800 dollars pour l'exercice biennal);

b) Frais de voyage des fonctionnaires qui accompagneront le Rapporteur spécial lors des missions sur le terrain (19 600 dollars pour l'exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars pour l'exercice biennal).

BB. Résolution 8/11 : Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

82. Aux paragraphes 2, 3 et 4 de sa résolution 8/11, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de prolonger le mandat de l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté pour une période de trois ans;

b) A prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder un rang de priorité élevé à la question du lien entre l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et l'a invité à poursuivre les travaux dans ce domaine, en associant et en faisant coopérer pleinement l'expert indépendant aux diverses activités, notamment au Forum social et à la consultation sur le projet de principes

directeurs concernant l'extrême pauvreté, et à mettre à la disposition de l'expert indépendant toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

c) A prié l'expert indépendant de soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution à l'Assemblée générale et au Conseil, conformément à leur programme de travail.

83. Le mandat de l'expert indépendant relève de la catégorie des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat de l'expert indépendant empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits à prévoir pour cette période seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice correspondant. L'adoption de cette résolution ne nécessitera aucune ouverture de crédits additionnels. Les dépenses prévues, d'un montant total de 132 800 dollars, se décomposent comme suit :

a) Frais de voyage de l'expert indépendant, qui participera à des consultations et à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, soumettra un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuera deux missions sur le terrain par an (98 800 dollars pour l'exercice biennal);

b) Frais de voyage des fonctionnaires qui accompagneront l'expert indépendant lors des missions sur le terrain (19 600 dollars pour l'exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars pour l'exercice biennal).

CC. Résolution 8/12 : Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

84. Aux paragraphes 4, 4 h) et 5 de sa résolution 8/12, le Conseil des droits de l'homme :

a) A décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants;

b) A prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année, à compter de 2009, un rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil et à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail respectifs;

c) A prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à ce que le Rapporteur spécial dispose des ressources dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

85. Le mandat du Rapporteur spécial relève de la catégorie des activités considérées comme étant à caractère permanent. Des crédits pour des activités de cette nature ont été inscrits au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Étant donné que le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial empiétera sur l'exercice biennal 2010-2011, les crédits à prévoir pour cette période seront examinés dans le cadre du projet de

budget-programme pour l'exercice correspondant. L'adoption de cette résolution ne nécessitera aucune ouverture de crédits additionnels. Les ressources nécessaires à la réalisation des activités prévues s'élèvent à 122 600 dollars pour l'exercice biennal, qui permettront de financer les dépenses suivants :

a) Frais de voyage du Rapporteur spécial, qui se rendra à des consultations et à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, présentera un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et effectuera deux missions sur le terrain par an (88 600 dollars pour l'exercice biennal);

b) Frais de voyage des fonctionnaires qui accompagneront le Rapporteur spécial lors des missions sur le terrain (19 600 dollars pour l'exercice biennal);

c) Frais de déplacement, de sécurité et de communications et dépenses diverses lors des missions sur le terrain (14 400 dollars pour l'exercice biennal).

III. Montant total des ressources nécessaires

86. Ainsi qu'il est indiqué à l'annexe II au présent rapport, la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions en 2008 nécessite des ressources d'un montant total de 6 889 800 dollars. Sur cette somme, 3 687 500 dollars avaient été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des activités à caractère permanent. Un montant supplémentaire de 1 935 900 dollars sera, dans la mesure du possible, financé dans les limites des crédits ouverts à d'autres titres. Le financement du solde de 1 266 400 dollars sera envisagé dans le cadre d'un état récapitulatif de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

IV. Procédure visant à améliorer la présentation des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

87. Au paragraphe 5 de la première partie de sa résolution 62/245, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session des propositions visant à améliorer le mode de présentation des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme.

88. À l'heure actuelle, le Secrétariat soumet un rapport contenant une description des prévisions de dépenses révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sessions ordinaires ou extraordinaires. Cela correspond aux modalités suivies pour le Conseil économique et social et qui consistent à soumettre à l'issue des sessions un rapport contenant les prévisions de dépenses révisées résultant de l'adoption de résolutions et décisions.

89. Entre la première session du Conseil des droits de l'homme en 2006 et la sixième session tenue en septembre et en décembre 2007, y compris les sessions extraordinaires tenues entre juillet 2006 (première session extraordinaire) et octobre

2007 (cinquième session extraordinaire), le Secrétariat a soumis six rapports à l'Assemblée générale afin de lui faire part des prévisions de dépenses révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil qui avaient des incidences budgétaires (voir annexe I). Si l'on tient compte du présent rapport, ce sont deux ou trois rapports qui ont été soumis à l'Assemblée générale chaque année.

90. Rétrospectivement, on peut estimer que le nombre des rapports est trop élevé, mais l'intention du Secrétariat est de veiller à ce que l'Assemblée générale soit pleinement informée des incidences financières découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à l'issue de chacune de ses sessions.

91. Compte tenu des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon lesquelles les modalités suivies à ce jour afin de présenter à l'Assemblée générale les incidences financières des résolutions du Conseil contribuent à un émiettement de la procédure de budgétisation des dépenses et méritent d'être améliorées (voir A/62/7/Add.34, par. 8), le Secrétariat a examiné plusieurs mécanismes qui sous-tendent le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation afin de proposer des améliorations, à savoir : a) les modalités appliquées aux prévisions de dépenses révisées découlant de résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social; b) les dépenses liées aux activités à caractère permanent (voir la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, annexe I, par. 7); c) le traitement des ressources nécessaires aux missions spéciales; d) les modalités applicables aux dépenses imprévues ou extraordinaires.

A. Modalités appliquées aux prévisions de dépenses révisées découlant de résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social

92. Le Secrétaire général rend compte une fois par an à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses révisées découlant de résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social, en lui soumettant un rapport présentant les incidences financières à la partie principale de sa session. Il n'y a eu qu'une seule dérogation à cette règle, en 2000, lorsque le Secrétaire général a soumis un rapport supplémentaire (A/C.5/55/25/Add.1) à l'Assemblée à la suite de l'adoption de la décision 2000/311 par le Conseil à la reprise de sa session de fond de 2000. Comme indiqué par le Comité consultatif lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire de 2007 (A/62/671), au moment de la création du Conseil des droits de l'homme, le Secrétariat avait envisagé d'appliquer à ce dernier les mêmes modalités que celles suivies pour le Conseil économique et social, c'est-à-dire la procédure qui avait été suivie pour l'organe auquel le Conseil des droits de l'homme a succédé, à savoir la Commission des droits de l'homme, laquelle était une commission technique du Conseil économique et social. Toutefois, à la différence de ce qui s'était produit avec la Commission des droits de l'homme, il n'y a pas eu de directives précises concernant le Conseil des droits de l'homme. De plus, celui-ci tient des sessions ordinaires et extraordinaires plus fréquentes. Les rapports soumis pour tenir l'Assemblée informée des incidences budgétaires résultant de l'adoption des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme sont de ce fait plus nombreux.

B. Résolution 41/213 de l'Assemblée générale, annexe I, paragraphe 7, concernant les dépenses liées aux activités à caractère permanent

93. En application du paragraphe 7 de l'annexe I de la résolution 41/213, des efforts ont été faits pour inscrire au budget-programme toutes les dépenses prévisibles de façon à réduire au minimum les demandes de crédits additionnels présentées dans des rapports sur les prévisions de dépenses révisées ou dans des états des incidences sur le budget-programme. Depuis l'exercice biennal 1998-1999, les dépenses liées aux activités politiques à caractère permanent qui ont été renouvelées ou prolongées pour un an ou pour trois ans sont inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme. Comme le montre l'annexe III du présent rapport, le Conseil des droits de l'homme a donné suite à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale : a) en prorogeant pour une période d'un an ou de trois ans, selon les cas, le mandat de la plupart des organes subsidiaires de l'organe qui l'a précédé, la Commission des droits de l'homme; b) en se dotant d'un certain nombre de nouveaux organes subsidiaires; c) en créant des organes comme le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Comité des droits des personnes handicapées. Les dépenses liées aux activités « durables » des organes dont le mandat a été prorogé ont été inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme. En ce qui concerne les organes nouvellement créés dont les activités sont considérées comme « durables », certaines dépenses ont été financées au moyen des ressources existantes et d'autres ont fait l'objet de demandes de crédits additionnels dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal auquel elles se rattachaient. La même démarche a été retenue pour les dépenses relatives aux services de conférence fournis aux réunions des organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme (chap. 2 et 28E du budget-programme).

C. Traitement des ressources nécessaires aux missions spéciales

94. Depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme a tenu sept sessions extraordinaires et a lancé des missions spéciales à chacune des cinq sessions extraordinaires organisées pendant l'exercice biennal 2006-2007 (voir annexe I). Les dépenses d'un montant de 1 089 200 dollars liées aux cinq missions spéciales ont été financées au moyen des crédits existants. De plus, les dépenses relatives à la Commission d'enquête indépendante spéciale pour le Timor-Leste mise sur pied par le Secrétaire général en 2006 ont d'abord été financées en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires puis ont été inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme. Les décisions adoptées par le Conseil à ses sixième et septième sessions extraordinaires n'avaient pas d'incidences sur le budget de l'exercice 2008-2009.

95. Pendant l'exercice biennal 2006-2007, les dépenses additionnelles découlant de décisions et résolutions adoptées par le Conseil et concernant des missions spéciales ont été financées au moyen des ressources existantes. L'on prévoit de financer les nouveaux engagements pour l'exercice 2008-2009 soit au moyen des crédits existants soit en en rendant compte dans le rapport sur l'exécution du budget. Depuis que le Conseil des droits de l'homme a été créé, la lenteur de la mise en

œuvre des activités et les taux élevés de vacance de postes ont permis de financer les dépenses additionnelles au moyen des crédits ouverts aux chapitres 23 (Droits de l'homme) et 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), mais cela risque de changer lorsque les activités du Conseil seront exécutées dans les délais prévus et que les postes approuvés pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme seront pourvus.

D. Modalités applicables aux dépenses imprévues ou extraordinaires

96. Certaines activités entreprises pour donner suite à des mesures de protection des droits de l'homme sont par nature imprévisibles. On ne peut pas nécessairement se fier aux enseignements tirés de l'expérience pendant tel ou tel exercice biennal pour en déduire ce qui se produira pendant l'exercice suivant. Ainsi, dans l'état des incidences sur le budget-programme de la résolution 47/20 B relative à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (A/C.5/47/93), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que les activités prévues pour la mission spéciale n'étaient certes pas directement liées au maintien de la paix et de la sécurité mais revêtaient cependant un caractère extraordinaire; comme prévu par le paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213, les dépenses correspondantes ne pouvaient donc pas être imputées sur le fonds de réserve. Plus récemment, en 2006, le Secrétaire général a attesté que les dépenses liées à la création d'une Commission d'enquête indépendante spéciale pour le Timor-Leste avaient trait au maintien de la paix et de la sécurité, ce qui a permis de les financer en application de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires.

97. Dans son rapport (A/62/7/Add.25), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait observer que si, vu l'expérience des deux derniers exercices biennaux, la création de missions spéciales dans le domaine des droits de l'homme avait cessé de présenter un caractère exceptionnel, il fallait, dans l'intérêt de la transparence budgétaire, envisager de prévoir des crédits à cette fin aussi bien dans l'esquisse budgétaire que dans le projet de budget-programme, comme on le faisait pour les missions politiques spéciales. Cela a incité le Secrétaire général à proposer dans son rapport (A/62/125) l'ajout dans le texte de la résolution biennale sur les dépenses imprévues et extraordinaires d'un nouveau paragraphe qui l'autoriserait, sous réserve des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à engager des dépenses à concurrence de 2 millions de dollars par exercice biennal pour faire face aux besoins imprévus et extraordinaires découlant des mesures prises dans le domaine des droits de l'homme. L'Assemblée générale a décidé de ne pas donner suite à cette proposition dans sa résolution 62/236.

98. Compte tenu des mécanismes dont il a été question aux paragraphes 92 à 97, le Secrétariat propose que les prévisions de dépenses révisées résultant de l'adoption des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme soient présentées à l'Assemblée générale une fois par an, à la partie principale de sa session. Entre-temps, les ressources additionnelles qui pourraient devenir nécessaires, exception faite de celles relatives aux missions spéciales dans le domaine des droits de l'homme, continueraient dans la mesure du possible à être financées dans la limite des crédits approuvés pour l'exercice biennal et il en serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget.

99. Du fait que les activités du Conseil des droits de l'homme peuvent être considérées comme ayant un caractère extraordinaire même si elles ne concernent pas directement le maintien de la paix et de la sécurité, le Secrétariat a également proposé d'appliquer les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale aux dépenses additionnelles liées aux mandats relatifs à des missions spéciales qui ne peuvent pas être financées au moyen des ressources existantes.

100. La proposition ci-dessus permettrait, dans les cas où le fonds de réserve ne serait pas suffisant, de couvrir le coût des activités approuvées par le Conseil des droits de l'homme et d'un certain nombre de nouvelles activités que le Secrétaire général a portées à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont trait aux missions spéciales confiées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

101. De l'avis du Secrétariat, il faudra peut-être revenir sur les propositions formulées aux paragraphes 98 à 100 à l'issue de l'examen que l'Assemblée générale consacrera au statut du Conseil des droits de l'homme en 2011.

V. Conclusions et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

102. **Comme indiqué à l'annexe II du présent rapport, les incidences financières des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions s'élèvent à 6 889 800 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009.**

103. **Un montant de 3 687 500 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de l'exercice au titre des activités « durables ». Il reste donc 3 202 300 dollars à financer, dont un montant de 1 935 900 dollars qui sera financé dans toute la mesure possible au moyen des crédits déjà ouverts; la question du solde, soit 1 266 400 dollars, sera abordée dans le cadre de l'état récapitulatif des ressources qu'exige l'examen permanent auquel procède le Conseil des droits de l'homme et des possibilités de financement au moyen des crédits existants découlant du programme de travail modifié dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 dont il sera rendu compte à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.**

104. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note du fait qu'aucune ouverture de crédits additionnels n'est demandée aux fins de la mise en œuvre des résolutions du Conseil des droits de l'homme dont il est question dans le présent rapport.**

105. **En ce qui concerne les modalités de présentation des incidences financières découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale est invitée :**

a) **À approuver le fait qu'à l'avenir elle sera saisie une fois par an, à la partie principale de sa session, des prévisions de dépenses révisées comme suite à l'adoption des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme;**

b) **À approuver l'application des dispositions de sa résolution 41/213 aux dépenses additionnelles liées aux mandats relatifs à des missions spéciales qui ne peuvent pas être financées au moyen des ressources existantes, du fait que les activités du Conseil des droits de l'homme peuvent être considérées**

comme ayant un caractère extraordinaire, même si elles ne concernent pas directement le maintien de la paix et de la sécurité;

c) À décider qu'elle réexaminera les propositions formulées aux alinéas a) et b) ci-dessus lors de l'examen qu'elle consacrera au statut du Conseil en 2011.

Annexe I

Rapports sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme depuis sa première session en 2006

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Date de présentation du rapport</i>	<i>Cote</i>	<i>Session à laquelle le rapport a été présenté au Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Dates de la session</i>	<i>Résolution pertinente de l'Assemblée générale</i>	<i>Dépenses financées au moyen des crédits existants</i>	<i>Dépenses imputées sur le fonds de réserve</i>
18 octobre 2006	A/61/530	Première session	Du 19 au 30 juin 2006		1 139,9	
		Première session extraordinaire	5 et 6 juillet 2006		27,3	
		Deuxième session extraordinaire	11 août 2006		537,5	
	Total partiel			61/252	1 704,7	
13 décembre 2006	A/61/530/Add.1	Reprise de la deuxième session	Du 27 au 29 novembre 2006		151,1	
	A/61/530/Add.1	Troisième session	Du 29 novembre au 8 décembre 2006		1 290,1	
	A/61/530/Add.1	Troisième session extraordinaire en 2006	15 novembre 2006		130,5	
	Total partiel A/61/530/Add.1			61/252	1 571,7	
7 février 2007	A/61/530/Add.2	Quatrième session extraordinaire en 2006	12 et 13 décembre 2006	61/273	347,2	
15 mai 2007	A/61/530/Add.3	Quatrième session en 2007	Du 12 au 30 mars 2007	61/273	360,3	
2 juillet 2007	A/62/125	Troisième session	Du 29 novembre au 8 décembre 2006	62/238	4 351,5	3 705,5
1 ^{er} février 2008	A/62/671	Sixième session	Du 10 au 28 septembre 2007 et du 10 au 14 décembre 2007		466,7	
	A/62/671	Cinquième session extraordinaire	2 octobre 2007		46,7	
	Total partiel A/62/671			62/245	513,4	
	A/63/541	Septième session	Du 3 au 28 mars 2008		2 927,2	
	A/63/541	Huitième session	Du 2 au 18 juin 2008		275,1	
Novembre 2008	Total partiel A/63/541			Décision attendue ^a	3 202,3	
Total					12 051,1	3 705,5

^a L'Assemblée générale en décidera à sa soixante-troisième session.

Annexe II

État récapitulatif des dépenses découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolutions du Conseil des droits de l'homme		2008-2009				
		Chapitre du budget	Prévisions de dépenses	Crédits inscrits au budget- programme	Dépenses à financer, dans toute la mesure possible, au moyen des crédits approuvés et à prendre éventuellement en compte dans le rapport sur l'exécution du budget	Dépenses à examiner dans le cadre d'un état récapitulatif de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires
7/4	Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels	23	123,8	123,8	-	-
7/5	Mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	23	113,8	113,8	-	-
7/6	Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités	23	117,6	117,6	-	-
7/8	Mandat du Rapporteur spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme	23	120,6	120,6	-	-
7/9	Droits fondamentaux des personnes handicapées	23	12,0	-	12,0	-
7/11	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	23	-	-	-	-
7/12	Disparitions forcées ou involontaires	23	529,0	529,0	-	-
7/13	Mandat du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants	23	119,6	119,6	-	-
7/14	Le droit à l'alimentation	23	28,6	-	28,6	-
7/15	La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	23	124,6	124,6	-	-
7/21	Mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	2	688,8	211,7	477,1	-
		23	588,6	427,4	161,2	-
		28D	19,6	-	19,6	-
		28E	15,6	7,8	7,8	-
7/22	Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement	2	86,0	-	86,0	-
		23	501,9	-	501,9	-
		28E	3,4	-	3,4	-
7/24	L'élimination de la violence contre les femmes	23	136,4	136,4	-	-
7/25	Prévention du génocide	2	156,6	-	156,6	-
		23	94,8	-	94,8	-
		28E	1,7	-	1,7	-

		2008-2009				
<i>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</i>		<i>Chapitre du budget</i>	<i>Prévisions de dépenses</i>	<i>Crédits inscrits au budget-programme</i>	<i>Dépenses à financer, dans toute la mesure possible, au moyen des crédits approuvés et à prendre éventuellement en compte dans le rapport sur l'exécution du budget</i>	<i>Dépenses à examiner dans le cadre d'un état récapitulatif de l'examen par le Conseil de ses organes subsidiaires</i>
7/27	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	2 23 28E	62,0 77,2 2,1	– – –	62,0 77,2 2,1	– – –
7/32	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar	23	144,4	144,4	–	–
7/33	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	23	21,2	–	–	21,2
7/34	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	23	132,8	132,8	–	–
7/35	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	23	1 330,2	116,2	–	1 214,0
7/36	Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	23	107,6	107,6	–	–
Total partiel (septième session)			5 460,5	2 533,3	1 692,0	1 235,2
8/3	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	23	147,0	147,0	–	–
8/4	Le droit à l'éducation	23	132,2	132,2	–	–
8/6	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	23	136,0	136,0	–	–
8/7	Mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	2 28E	133,4 144,6 1,6	133,4 113,4 1,6	–	– 31,2
8/8	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	23	109,4	109,4	–	–
8/9	Promotion du droit des peuples à la paix	2 23 28E	147,1 94,6 2,2	–	147,1 94,6 2,2	– –
8/10	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	23	125,8	125,8	–	–
8/11	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	23	132,8	132,8	–	–
8/12	Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants	23	122,6	122,6	–	–
Total partiel (huitième session)			1 429,3	1 154,2	243,9	31,2
Total			6 889,8	3 687,5	1 935,9	1 266,4

Annexe III

Mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme qui sont reconduits, supprimés ou nouvellement créés

	Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme	Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)	Durée/prorogation	Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme	Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme	Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme
I. Mécanismes de la Commission des droits de l'homme dont le Conseil des droits de l'homme a reconduit le mandat dans sa décision 1/102						
Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	1/5	X	3 ans			
Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti	PRST/9/1	X	Jusqu'en septembre 2010			
Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie	7/35	X	1 an			
Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi	6/5, 9/19	X	Jusqu'à la mise en place d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme			
Experte indépendante chargée de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria	6/31, 9/16	X		Mandat supprimé en septembre 2008		
Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo	7/20	X		Mandat supprimé en mars 2008		

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan (procédure établie en application de la résolution confidentielle 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social)	Quatrième session du Conseil des droits de l'homme	X		Mandat supprimé en mars 2007		
Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	6/3, 7/5, 9/2	X	3 ans			
Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités	6/15, 7/6	X	3 ans			
Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	7/4	X (redéfinition du mandat et modification de la désignation) mars 2008	3 mars			
Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté	8/11	X	3 ans			
Représentante personnelle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargée d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba				Mandat non renouvelé		
Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan	S-4/101, 4/8, 6/34, 9/17	X	1 an, jusqu'en juin 2009			
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar	7/32	X	1 an			
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	7/15	X	1 an			

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus						Mandat non renouvelé
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967	S-1/1, 1/106	X	Jusqu'à la fin de l'occupation			
Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant	6/27	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	7/34	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	8/3	X	3 ans			
Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction	6/37	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme	9/1	X	3 ans			
Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	8/12	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	8/10	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	8/6	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	6/28	X	3 ans			

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	7/36	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	6/29	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation	8/4	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	6/2	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants	7/13	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones	6/12	X	3 ans			
Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	8/8	X	3 ans			
Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	7/24	X	3 ans			
Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	8/7	X	3 ans			
Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge	9/15	X	1 an	Remplacé par un rapporteur spécial		Septembre 2008
Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme	7/8	X	3 ans	Remplacé par un rapporteur spécial		Mars 2008

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	6/32	X	3 ans			
Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	9/14	X	3 ans			
Groupe de travail sur la détention arbitraire	6/4	X	3 ans			
Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	7/12	X	3 ans			
Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes	7/21	X	3 ans			
Groupe de travail des communications de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	5/1			Remplacé par le mécanisme chargé de la procédure de requête		
Groupe de travail des situations	5/1			Remplacé par le mécanisme chargé de la procédure de requête		
Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme				Remplacé par un comité consultatif		
Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude détaillée sur la difficulté à établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle				Mandat non renouvelé		
Rapporteuse spéciale chargée d'entreprendre une étude détaillée sur la discrimination dans le système de justice pénale				Mandat non renouvelé		

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Rapporteur spécial chargé d'établir une étude détaillée sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme				Mandat non renouvelé		
Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels				Mandat non renouvelé		
Rapporteuse spéciale chargée d'entreprendre une étude sur les droits de l'homme et le génome humain				Mandat non renouvelé		
Rapporteur spécial chargé de mener une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels				Mandat non renouvelé		
Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude complète de la question de la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères				Mandat non renouvelé		
Rapporteur spécial chargé d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance				Mandat non renouvelé		
Forum social	6/13	X (forum social de 2 jours remplacé par un forum social de 3 jours)				
Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage	6/14	X (remplace le Groupe de travail de la Sous-Commission)	3 ans	X (Groupe de travail dissous en septembre 2008)	X (Groupe de travail remplacé par un rapporteur spécial)	

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Groupe de travail sur les peuples autochtones				X (le Groupe de travail de la Sous- Commission est remplacé par un mécanisme d'experts (5 experts) qui se réunit pendant 3 jours la première année et, par la suite, pendant 5 jours au plus)		
Groupe de travail sur les minorités	6/15		4 ans	X		X (le Groupe de travail de la Sous- Commission qui se réunit pendant les sessions est remplacé par le Forum des minorités qui se réunit pendant deux jours ouvrables et dont les travaux doivent être réexaminés au bout de quatre ans)
II. Autres organes non visés par la décision 1/102 relative à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale						
Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1/3	X		Dissous		

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Groupe de travail sur le droit au développement	1/4 (mandat prorogé d'un an), 4/4 (mandat prorogé de deux ans), rés. 9/3	X	Jusqu'à l'exécution de la mission qui lui a été assignée par le Conseil dans sa résolution 4/4			
Équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement	1/4 (réunion avant la fin de 2006), 4/4 (mandat prorogé de deux ans), rés. 9/3	X	Jusqu'à la onzième session du Groupe de travail en 2010			
III. Organes subsidiaires nouvellement créés par le Conseil des droits de l'homme						
Cinq experts hautement qualifiés sélectionnés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en consultation étroite avec les groupes régionaux pour étudier les lacunes de fond des instruments internationaux de lutte contre le racisme	1/5				X	
Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée, chargé d'élaborer les modalités de la procédure d'examen périodique universel	1/103				X (pour une durée de 10 jours)	
Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel	Résolution 5/1		3 session de 10 jours ouvrables par an		X	
Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale	1/104				X (pour une durée de 20 jours)	

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	6/16 et 6/36	prévoyant la tenue de réunions d'une journée et demie consacrées à des échanges de vues sur le nouveau mécanisme	3 ans		X	
Le Haut-Commissariat est appelé à sélectionner 10 experts (2 par groupe régional) et à organiser, avant avril 2009, une réunion de trois jours sur le droit des peuples à la paix, avec la participation de ces 10 experts	8/9					X
Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement	7/22		3 ans		X	
Convocation d'un groupe de réflexion sur la réalisation du droit à l'alimentation au cours de sa session principale de 2009	7/14		2009 uniquement			
Groupe de travail intergouvernemental d'intersessions à composition non limitée chargé de l'ordre du jour, du programme de travail annuel, des méthodes de travail et du Règlement intérieur du Conseil	3/4				X (pour une durée de 10 jours)	

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Le Haut-Commissariat est invité à organiser des consultations d'experts pour contribuer à l'élaboration en cours du projet de principes directeurs généraux concernant notamment la dette extérieure	2/109				X	
Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires destinées à combler les lacunes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	3/103		Sessions annuelles de 10 jours ouvrables, la première devant avoir lieu avant 2007		X	
Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban	3/2 (activité limitée à la Conférence de Durban)		Tenue d'une session d'organisation d'une semaine en mai 2007 et de deux sessions de fond de 10 jours ouvrables chacune en 2007 et en 2008			Le Conseil des droits de l'homme fera office de comité préparatoire
Le Haut-Commissariat est invité à organiser un atelier sur les arrangements régionaux et à présenter au Conseil un résumé des travaux de l'atelier	6/20					
Réunion informelle sur les mécanismes destinés à poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones	6/16		Une journée et demie		X	
Suite donnée à la décision S-4/101 sur le Darfour : mise en place d'un groupe de sept représentants spéciaux chargé de faire rapport au Conseil à sa cinquième session	4/8 (pour une durée limitée)					Mandat venant à expiration à la cinquième session du Conseil
Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires destinées à combler les lacunes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	6/21		Tenue de la session inaugurale au premier trimestre de 2008 pour permettre au Comité de			X (voir également la décision 3/103 du Conseil)

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
			commencer son mandat et de consacrer deux jours au plus au début de la session inaugurale à la réflexion sur les résultats obtenus jusque-là			
Forum sur les questions relatives aux minorités (voir Groupe de travail mentionné plus haut)	6/15, 7/6	X	3 ans		X	
Définition d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme à lancer à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	6/26		Soixantième anniversaire			X
Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel pour faciliter la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés	5/1, 6/17				Mécanismes d'examen périodique universel	
Création d'un fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique au titre de la procédure d'examen périodique universel	6/17				Mécanismes d'examen périodique universel	
Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (réunion-débat sur la question des personnes disparues lors de la neuvième session du Conseil)	5/1, 7/28, 9/101		Demande au Comité consultatif de réaliser une étude sur les meilleures pratiques en ce qui concerne le problème des personnes disparues et de la présenter au Conseil à sa douzième session.		X	

	<i>Résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et reconduits par le Conseil des droits de l'homme (voir décision 1/102 du Conseil)</i>	<i>Durée/prorogation</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par la Commission des droits de l'homme et dissous par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Mécanismes subsidiaires créés par le Conseil des droits de l'homme</i>	<i>Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme</i>
Rapporteurs spéciaux	5/1				X	
Création d'un groupe consultatif chargé de proposer au Président du Conseil des droits de l'homme, au moins un mois avant le début de la session, une liste de candidats aux fonctions de titulaire de mandats.	5/1				X	
Groupe de travail des situations	5/1				X (remplace celui créé par la Commission des droits de l'homme)	
Groupe de travail des communications	5/1				X (remplace celui créé par la Commission des droits de l'homme)	
IV. Organes créés depuis l'entrée en activité du Conseil des droits de l'homme						
Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1/PRST.1					X (1/PRST.1, entré en activité le 22 juin 2006)
Comité des disparitions forcées	1/1					X (la Convention entrera en vigueur lorsque 20 États l'auront ratifiée; à ce jour, la Convention a été ratifiée par 5 pays et signée par 78)
Comité des droits des personnes handicapées						X (Convention entrée en vigueur le 3 mai 2008)